



PACOFIDE

PROJET D'APPUI A LA COMPETITIVITE
DES FILIERES AGRICOLES ET A LA
DIVERSIFICATION DES EXPORTATIONS

REPUBLIQUE DU BENIN

03 BP 2900 Cotonou - Bénin

TEL : (+229) 52 19 06 89

E-Mail : pacofide@gouv.bj

www.agriculture.gouv.bj

Fourniture des Biens

DEMANDE DE COTATIONS

(Procédure Banque mondiale)

N° 15 /21/APIEx-PR/PACOFIDE/DO/RC/PRMP/SPM/SA

**ACQUISITION DES NORMES POUR LA METHODE
D'ANALYSE, D'ECHANTILLONS ET DE
CONSOMMABLES POUR LA VALIDATION DES
METHODES A ACCREDITER AU PROFIT DE LCSSA**

AUTORITE CONTRACTANTE : APIEx/PACOFIDE

SOURCE DE FINANCEMENT : BANQUE MONDIALE

GESTION : 2021

IMPUTATION BUDGETAIRE : 1.1.7.1

Réf SIGMAP : F_APIEX_777765

Réf STEP : BJ-ACMU-232352-GO-RFQ

Projet N° P168132
Crédit IDA N° 6663-BJ



THE WORLD BANK

IBRD - IDA | WORLD BANK GROUP

NOTIFIE AU MAITRE D'OUVRAGE
Cotonou, le... 15/08/21
Pour lancement de l'avis

Août 2021

KPADONOU D. Macchabées
Administrateur des Services Financiers

Section I – Instructions aux fournisseurs

A. Introduction.....	3
1. Dispositions générales	3
B. Le Dossier de Demande de Cotations	3
2. Contenu du Dossier.....	3
C. Préparation des cotations	3
3. Langue de l'offre.....	3
4. Documents constitutifs de l'offre.....	3
5. Cotation.....	3
6. Monnaies de l'offre.....	4
7. Délai de validité des cotations	4
D. Dépôt des cotations.....	4
8. Cachetage et marquage des offres.....	4
9. Date et heure limite de dépôt des offres.....	4
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	5
10. Ouverture des plis par l'Agence	5
12. Evaluation et Comparaison des offres	5
F. Attribution du marché	5
12. Attribution du marché	5
13. Notification de l'attribution du marché.....	5
14. Signature de la lettre de marché.....	5
15. Corruption et manœuvres frauduleuses	6

Section II – Lettre de Demande de Cotation

Section III – Modèles d'annexes

1. Lettre de Cotation
2. Bordereau Descriptif Quantitatif
3. Lettre de marché
4. Description technique des fournitures



Section I - Instructions aux Fournisseurs¹

L'objet de la Section I est de donner aux fournisseurs les renseignements dont ils ont besoin pour soumettre leurs offres conformément aux conditions fixées par l'Autorité Contractante. Elle fournit également des renseignements sur la remise des offres, l'ouverture des plis, l'évaluation des offres et l'attribution du marché.

A. Introduction

- 1. Dispositions générales** 1.1 Le terme "jour" désigne un jour calendaire.

B. Le Dossier de Demande de Cotations

- 2. Contenu du Dossier** 2.1 Le Dossier de demande de Cotations décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de la consultation et stipule les conditions du marché. Le dossier comprend les documents énumérés ci-après :
- (a) Demande de Cotations (DC)
 - (b) Bordereau Descriptif et Quantitatif (BDQ)
 - (c) Modèle de lettre de cotation
 - (d) Modèle de lettre de marché
- 2.2 Le Fournisseur devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier de consultations.

C. Préparation des offres

- 3. Langue de l'offre** 3.1 La cotation ainsi que toute la correspondance constituant la cotation, seront rédigés en Français.
- 4. Documents constitutifs de l'offre** 4.1 La cotation présentée par le fournisseur comprendra les documents suivants dûment remplis :
- (a) La lettre de cotation, datée et signée
 - (b) Le Bordereau Descriptif et Quantitatif dûment rempli, daté et signé
- 5. Cotation** 5.1 Le Fournisseur précisera dans la lettre de cotation le lieu de livraison et la nature des prix :

¹Les Instructions aux soumissionnaires ne font pas partie du marché et ne sont plus applicables une fois le marché signé.



- a. hors toutes taxes et tous droits de douanes (HT/HD) ;
ou
- b. toutes taxes et tous droits de douanes (TTC), compris.

5.2 Le Fournisseur complétera le Bordereau Descriptif et Quantitatif fourni dans le Dossier de Demande de Consultation, en indiquant les caractéristiques des fournitures dans la ligne qui lui est réservée, les prix unitaires, le prix total pour chaque article et les délais des fournitures qu'il se propose de livrer en exécution du présent marché.

- | | |
|---|---|
| 6. Monnaies de l'offre | 6.1 Les prix seront libellés en francs CFA. |
| 7. Délai de validité des cotations | 7.1 Les cotations seront valables pour la période stipulée dans la lettre de Demande de Cotation. |

D. Dépôt des cotations

- | | |
|--|---|
| 8. Cachetage et marquage des offres | <p>8.1 Les Fournisseurs placeront l'original et les copies de leur cotation dans une enveloppe cachetée :</p> <ul style="list-style-type: none">(a) adressée à l'Acheteur à l'adresse indiquée dans la lettre de Demande de Cotation ; et(b) portera le nom du projet, le titre et le numéro de la Consultation, tels qu'indiqués dans la lettre de Demande de Cotation. |
| 9. Date et heure limite de dépôt des offres | 9.1 Les cotations doivent être reçues à l'adresse spécifiée au paragraphe 8.1(a) ci-dessus au plus tard à l'heure et à la date indiquées dans la lettre de Demande de Cotation. |



E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- 10. Ouverture des plis par l'Agence**
- 10.1 L'Acheteur ouvrira les plis en présence des représentants des fournisseurs qui souhaitent assister à l'ouverture, à la date, à l'heure et à l'adresse précisée dans la lettre de Demande de Cotation.
- 10.2 L'Acheteur préparera un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.
- 12. Évaluation et Comparaison des offres**
- 12.1 L'Acheteur procédera à l'évaluation et à la comparaison des cotations en procédant dans l'ordre suivant :
- l'examen de la conformité des cotations, du point de vue des délais et spécifications techniques ;
 - la vérification des opérations arithmétiques, en multipliant le cas échéant les prix unitaires par les quantités et en utilisant le prix en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
 - l'élaboration d'un tableau récapitulatif des cotations.

F. Attribution du marché

- 12. Attribution du marché**
- 12.1 L'Acheteur attribuera le marché au Fournisseur, dont il aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Demande de Cotations, et qu'elle est la cotation la moins-disante.
- 13. Notification de l'attribution du marché**
- 13.1 Avant l'expiration du délai de validité des cotations, l'Acheteur notifiera par courrier l'attribution du marché au Fournisseurs retenus. Les autres soumissionnaires seront informés que leurs cotations n'ont pas été retenues. Le Fournisseur retenu sera invité pour la signature de la lettre de marché. Le projet de lettre de marchés dûment remplis sera envoyé au soumissionnaire pour signature.
- 14. Signature de la lettre de marché**
- 14.1 Dans les trente (30) jours suivant la date de réception de la lettre de marchés, le Fournisseur signera et datera le Marché et le renverra à l'Acheteur. Après ce délai, l'Acheteur pourra considérer que le Fournisseur a désisté et pourra de ce fait annuler l'attribution du marché et prendre des sanctions de suspension à l'égard du Soumissionnaire. Le délai d'exécution de la lettre de marché sera compté à partir de la date de notification au Fournisseur de la lettre de marché dûment signé par tous les signataires requis dans la lettre de marchés.

BON A LANCER
CCMP/PR

15. Corruption et manœuvres frauduleuses

15.1 La Banque a pour principe, dans le cadre des marchés qu'elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses prêts) ainsi qu'aux soumissionnaires, fournisseurs, entrepreneurs et consultants et leurs sous-traitants d'observer, lors de la passation et de l'exécution de ces marchés, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. En vertu de ce principe, la Banque :

- a) aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :
 - i) est coupable de « corruption »¹ quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur l'action d'une autre personne ou entité;
 - ii) se livre à des « manœuvres frauduleuses »² quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par imprudence intentionnelle, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation;
 - iii) se livrent à des « manœuvres collusoires »³ les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités;
 - iv) se livre à des « manœuvres coercitives »⁴ quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influencer indûment les actions.
 - v) se livre à des « manœuvres obstructives »
 - (aa) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se fonde une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête; ou bien menace,

¹ Aux fins de la présente clause, le terme « une autre personne ou entité » fait référence à un agent public agissant dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution d'un marché public. Dans ce contexte, ce terme inclut le personnel de la Banque et les employés d'autres organisations qui prennent des décisions relatives à la passation de marchés ou les examinent.

² Aux fins de la présente clause, le terme « personne ou [...] entité » fait référence à un agent public agissant dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution d'un marché public ; les termes « avantage » et « obligation » se réfèrent au processus d'attribution ou à l'exécution du marché, et le terme « agit » se réfère à toute action ou omission destinée à influencer sur l'attribution du marché ou son exécution.

³ Aux fins de la présente clause, le terme « personnes ou entités » fait référence à toute personne ou entité qui participe au processus d'attribution des marchés, soit en tant que potentiels attributaires, soit en tant qu'agent public, et entreprend d'établir le montant des offres à un niveau artificiel et non compétitif.

⁴ Aux fins de la présente clause, le terme « personne » fait référence à toute personne qui participe au processus d'attribution des marchés ou à leur exécution.

harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête; ou

(bb) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe 3.1 (e) ci-dessous.

- b) annulera la fraction du prêt allouée à un marché si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire du prêt s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires ou coercitives pendant la procédure de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation ;
- d) sanctionnera un fournisseur soit en l'excluant indéfiniment ou pour une période déterminée de toute attribution des marchés financés par la Banque, soit en imposant une sanction, si la Banque établit, à un moment quelconque, que ce fournisseur s'est livré, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché que la Banque finance ; et
- e) En outre, le Fournisseur autorisera la Banque et/ou les personnes recrutées par la Banque à inspecter les locaux et/ou les documents et pièces comptables du Fournisseur et de ses sous-traitants et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque. L'attention du Fournisseur est attirée sur la clause (a) (v) ci-dessus qui prévoit, entre autres, que les actes consistant à entraver délibérément l'exercice de la Banque de son droit d'examen sont prohibées et susceptibles d'entraîner la résiliation du contrat et l'inéligibilité du Fournisseur conformément aux dispositions des Directives de la Banque sur la passation des marchés.

BON A LANCER
CCMP/PR



N° 15 /2021/APIEX-PR/PACOFIDE/DO/RC/PRMP/SPM/SA

Cotonou, le 13 août 2021

Objet : ACQUISITION DES NORMES POUR LA METHODE D'ANALYSE, D'ECHANTILLONS ET DE CONSOMMABLES POUR LA VALIDATION DES METHODES A ACCREDITER AU PROFIT DE LCSSA.

Madame/Monsieur,

1. Le Gouvernement de la République du Bénin (ci-après dénommé l'« Emprunteur ») a reçu un financement de l'Association Internationale de Développement (AID) (la « Banque ») sous la forme d'un crédit (ci-après dénommé « fonds ») en vue de financer le coût du **Projet d'Appui à la Compétitivité des Filières Agricoles et à la Diversification des Exportations (PACOFIDE)**. Le bénéficiaire exécutera, par l'intermédiaire du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP), les deuxième (2) et quatrième (4) composantes du projet et fera en sorte que l'Agence pour la Promotion des Investissements et des Exportations ("APIEx") exécute les première (1) et troisième (3) composantes du projet conformément aux dispositions de l'article V des conditions générales et de l'annexe 2 de l'accord de projet. Le projet APIEx/PACOFIDE se proposent d'utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du contrat pour lequel cette Demande de cotation est émise.
2. L'APIEx/PACOFIDE, par la présente demande de cotation, vous invite à soumettre une offre pour la fourniture des normes pour la méthode d'analyse, d'échantillons et de consommables pour la validation des méthodes à accréditer au profit de LCSSA, répondant au bordereau descriptif et quantitatif ainsi qu'aux spécifications techniques y afférentes, jointes en Annexes de la présente Demande de Cotation.

Le marché est constitué de deux (02) lots, comme suit :

☞ Lot N°1 : Acquisition des consommables de laboratoire ;

☞ Lot N°2 : Acquisition des normes pour la méthode d'analyse et d'échantillons.

Le marché sera attribué par lot. Les soumissionnaires ont la possibilité de soumissionner pour les deux lots s'ils le souhaitent.

BON A LANCER
CGMP/PR

3. A cet effet, je vous prie de bien vouloir me proposer sous enveloppe fermée cachetée au plus tard le **31 août 2021 à 10 heures, heures locales**, votre meilleure offre pour la fourniture des biens requis par la présente demande de cotation.
4. Les offres seront rédigées en français et devront être déposées à l'adresse ci-dessous constituées d'un (01) original, de deux (02) copies et une version électronique sur CD ou Clé USB doivent être déposées sous plis fermés portant la mention « **Demande de cotations N°BJ-ACMU-232352-GO-RFQ relative l'acquisition des normes pour la méthode d'analyse, d'échantillons et de consommables pour la validation des méthodes à accréditer au profit de LCSSA (LOT...)** ». A n'ouvrir qu'en présence du Comité d'évaluation.
5. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des candidats présents dans la salle de réunion de l'APIEx Siège annexe à Cotonou le **31 août 2021 à 10 heures 30 mn très précises**.
6. Votre offre devra être **chiffrée Toutes Taxes Comprises et Hors Taxes** et comportée, en plus des documents demandés au point 4.1 des instructions aux fournisseurs, la description technique proposée pour les items de la présente demande de cotations.
7. Votre offre doit être **valide pour quatre-vingt-dix (90) jours**, à compter de la date limite de dépôt des offres et devra comporter les pièces administratives ci-après :
 - être une entreprise spécialisée dans le domaine de la fourniture des équipements et consommables de laboratoire justifié par l'extrait du registre de commerce ;
 - une attestation des impôts en original, (pièce essentielle pour l'attribution définitive);
 - une attestation de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) en original valable à la date de dépôt des offres (pièce essentielle pour l'attribution définitive);
 - l'attestation de non faillite datant de moins de trois (3) mois à la date de dépôt des offres (pièce essentielle pour l'attribution définitive);
 - la photocopie légalisée de l'Identifiant Fiscal Unique (IFU) ;
 - la photocopie du Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ;
 - la liste d'aux moins trois (03) prestations similaires déjà exécutées suivie des attestations de bonne fin d'exécution ou des procès-verbaux de réception ;
 - fiche technique (Pièce éliminatoire) et prospectus (Pièce non éliminatoire)



- autorisation de fabricant en original ou l'agrément du revendeur (Pièce éliminatoire si nécessaire) ;
 - la déclaration de garantie de l'offre ;
 - les spécifications techniques proposées par le soumissionnaire en faisant ressortir les écarts éventuels par rapport aux spécifications demandées et toute la documentation nécessaire pour que l'Acheteur puisse comparer les offres et juger de la qualité de l'item proposé. (L'absence des spécifications ou une non-conformité majeure conduira au rejet de l'offre)
8. L'évaluation sera faite par lot. Pour chaque lot, le Panel d'Evaluation Technique procédera à l'évaluation et à la comparaison des cotations en procédant dans l'ordre suivant :
- Examen de la conformité des documents constitutifs de la cotation ;
 - Examen de la conformité des cotations, du point de vue des spécifications techniques au point 3 de l'annexe de la présente demande de cotations et du délai de livraison sur le site.
 - La vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires pour procéder aux corrections nécessaires, suivie de la comparaison des cotations techniquement conformes.
 - Examen de la Qualification de la cotation la moins-disante.

Le Contrat sera attribué par lot au Fournisseur, dont la Cotation sera jugée conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Demande de Cotations, et la moins disante financièrement.

9. La durée et le lieu de livraison des normes et consommables est de :

Lot 1 : Quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la date inscrite sur l'ordre de service de démarrage.

Lot 2 : Soixante (60) jours calendaires à compter de la date inscrite sur l'ordre de service de démarrage.

Les normes et les consommables seront réceptionnées au siège de PACOFIDE.

10. Le paiement se fera de la manière suivante :

- Quatre-vingt-quinze pour cent (95) % du montant du contrat à la réception provisoire des normes et consommables de laboratoire du présent marché ;
- Cinq pour cent (05%) du montant seront payés après la période de garantie de 120 jours et après constat définitif de livraison des normes et consommables de laboratoire. Au choix du fournisseur, ces cinq pour cent (5%) du Prix du Marché pourront être payées à l'issue de la réception provisoire contre remise d'une caution bancaire de montant équivalant dans une forme acceptable et émise par une banque acceptable par APIEx/PACOFIDE. Cette caution bancaire sera libérée par le Client et



retournée au Fournisseur vingt-huit (28) jours au plus après la date de la fin de l'exécution des obligations du Fournisseur, y compris toute obligation de garantie c'est dire après le constat définitif de livraison fournitures.

Les paiements seront effectués par chèque ou par virement au nom du Fournisseur dans les trente (30) jours suivant la date à laquelle le Fournisseur a présenté l'original de sa facture valide en deux exemplaires avec l'original du contrat à la comptabilité.

Si le Fournisseur ne livre pas l'un quelconque ou l'ensemble des biens ou ne rend pas les services connexes prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, APIEx/PACOFIDE, sans préjudice des autres recours qu'il détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités, 1/2000 ième par jour calendaire de retard du Prix du Marché. Le montant maximum des pénalités de retard sera de 5% du Prix du Marché.

11. La période de garantie sera de 120 jours à partir de la réception provisoire des biens et services connexes.
12. Si les Soumissionnaires désirent obtenir des éclaircissements sur la présente Demande de cotation, ils devront le notifier à l'APIEx/PACOFIDE par écrit au moins sept (07) jours ouvrables avant la date limite de remise de la cotation, au plus tard le 24/08/2021

Toute demande d'éclaircissements formulée par écrit ou par courriel doit être envoyée à l'adresse ci-dessous à partir de 16.....août 2021 de 08H00 mn à 17H 30 mn.

Adresse : **Secrétariat de l'APIEx (Siège Annexe), sis à Cotonou, quartier Awanlèko, lot n°562, rue après la pâtisserie la citronnelle, en quittant le feu du carrefour Camp Guézo, 1er bâtiment à gauche, Immeuble Lokman au 1er étage, téléphone : (229) 21 31 86 59/ 52 19 06 89, Pays : République du Bénin, et E.mail : pacofide.benin@gmail.com et contact@apiex.bj à l'attention de Laurent GANGBES, Directeur Général de l'APIEx,**

Je vous prie de recevoir, Madame/Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

P. S. La Directrice des Opérations de l'APIEx,



Noëlle SADELER

BON A LANCER
CCMP/PR

Section III – Modèles d'annexes

1. Lettre de Cotation

Date : _____

Demande de Cotations N° : _____

A : *[nom et adresse de l'Acheteur]*

Monsieur le Coordonnateur,

Après avoir examiné le Dossier de Demande de Cotations dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons de fournir et de livrer *[description des fournitures et services]* conformément à la Demande de Cotation et pour la somme (hors TVA, et TTC) de *[prix total de l'offre en chiffres et en lettres]* ou autres montants énumérés au Bordereau Descriptif et Quantitatif ci-joint et qui fait partie de la présente cotation.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à livrer les fournitures selon les dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif Quantitatif.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de 60 jours de jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans la Lettre de Demande de Cotations ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'un marché en bonne et due forme soit préparé et signé, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution du marché, constituera un marché nous obligeant réciproquement.

Le _____ jour de _____ 20 _____.

[Signature]

[Titre]

Dûment autorisé à signer une offre pour et au nom de : *[Nom de l'Acheteur]*

Consultation restreinte No ____ du ____/____/____

Date de remise des prix ____/____/____



2. Bordereau Descriptif Quantitatif

(A remplir par le Fournisseur : Le Fournisseur est autorisé, s'il le désire à remplir ce document à la main ou de le reproduire selon le même format)

LOT 1 : Acquisition des consommables de laboratoire

No 1	Description détaillée de l'article. 2	Conditionnement	Quantité 3	Prix Unitaire HT (1) (En chiffre et en lettre) 4	Prix Total HT 5	Livraison	
						Délai 6	Lieu 7
1.	Colonne d'immunoaffinité de capacité 3ml P.A - 100 pcs	100 pces	07			90 jours calendaires à compter de la date inscrite sur l'ordre de service de démarrage	PACOFIDE
2.	Colonnes d'immunoaffinité OCHRAPREP® (format 3 ml)	50 pces	6			90 jours calendaires	
	Filtre en microfibres de verre 100 pces	100 pces	5			90 jours calendaires	
	Papier filtres plissés qualitatifs 100 pce	100 pces	5			90 jours calendaires	
	Vials en verre brun avec étiquette capacité: 2ml, à bouchon à vise 9mm	1000	5			90 jours calendaires	
	Bouchon de vial à visser 9mm couleur bleu, silicone/PTFE	1000	5			90 jours calendaires	
	Filtre Acrodisc PTFE 0,45 µm 25 mm pour solvant aqueux et organique	1000 pces	1			90 jours calendaires	

	Solution Standard Mix d'Aflatoxines B1, B2, G1, G2	10ml	2			90 jours calendaires	
	Afla-V Kits (25 Tests)	25pces	5			90 jours calendaires	
	Afla-V AQUA HS/V Peanut Kit (25 Tests)	25pces	5			90 jours calendaires	
	Gélose Baird Parker 500g + suppléments RPF	500g	02			90 jours calendaires	
	TBX agar (Tryptone-Bile-X-glucuronide pour la microbiologie, 500g	500g	01			90 jours calendaires	
	DRBC (Gélose Dichloran Rose Bengal Chloramphénicol) 500g	500g	02			90 jours calendaires	
	Dichloran-Glycerol (DG 18) 500g	500g	03			90 jours calendaires	
	Boîte de pétri ronde PS sans ergot diamètre 90 mm, aseptique carton de 500 pièces	500 boîtes	43			90 jours calendaires	
					Total HT		
					Montant de la TVA		
					Total TTC		

BON A LANCER
CCMP/PR

Lot N°2 : Acquisition des normes pour la méthode d'analyse et d'échantillons

No 1	Description détaillée de l'article. 2	Quantité 3	Prix Unitaire HT (1) (En chiffre et en lettre) 4	Prix Total HT 5	Livraison	
					Délai 6	Lieu 7
1.	Méthode de dépistage rapide des mycotoxines	01			60 jours calendaires	
2.	Méthode de confirmation des mycotoxines	01			60 jours calendaires	

Arrêté le présent bordereau descriptif quantitatif à la somme de (.....) F CFA toutes taxes comprises (TTC).

Demande de cotations No __ du __ / __ / __

Date de remise des prix __ / __ / __

Signature, titre

NB : Le titulaire est assujéti au paiement d'une redevance de régulation de montant équivalent à 0,5% du montant hors taxes du marché. Les droits d'enregistrement s'élèvent à 1% du montant du marché.





3-Description technique des services

LOT 1 : Acquisition des consommables de laboratoire

BESOINS DE LA PHYSICOCHIMIE				
N°	DESIGNATIONS	CARACTERISTIQUES	CONDITIONNEMENT	QUANTITE
01	Colonne d'immunoaffinité de capacité 3ml P.A - 100 pcs	Pour analyse Aflatoxines (B1, B2, G1, G2). Capacité 3ml	100 pcs	7
02	Colonnes d'immunoaffinité OCHRAPREP® (format 3 ml)	Colonnes d'immunoaffinité pour la purification d'échantillons avant HPLC pour l'ochratoxine A	50 pces	6
03	Filtre en microfibrilles de verre 100 pces	Glass microfibrilles filter, 696 particle retention 1.5µm de Ø 125mm	100 pces	5
04	Papier filtres plissés qualitatifs 100 pce	Papier filtres plissés qualitatifs 595 1/2 de diamètre 240mm.	100 pces	5
05	Vials en verre brun avec étiquette capacité: 2ml, à bouchon à vise 9mm	Vials en verre brun avec étiquette capacité: 2ml, à bouchon à vise 9mm	1000	5
06	Bouchon de vial à visser 9mm couleur bleu, silicone/PTFE	Bouchon de vial à visser 9mm couleur bleu, silicone/PTFE	1000	5
07	Filtre Acrodisc PTFE 0,45 µm 25 mm pour solvant aqueux et organique	Pour solvant aqueux et organique Acrodisc PTFE de Ø : 25mm et pore size : 0,45µm.	1000pcs	1
08	Solution Standard Mix d'Aflatoxines B1, B2, G1, G2	Solution Mix d'Aflatoxin B1, B2, G1, G2 (1:1:1:1), 25 µg/ml dans acetonitrile	10ml	2
09	Afla-V Kits (25	Kit de détection des	25pces	5



	Tests)	Aflatoxines. Cat. No. 176002071		
10	Afla-V AQUA HS/V Peanut Kit (25 Tests)	Kit de détection des Aflatoxines pour les oléagineux; Cat. No. 176004261	25pcs	5
BESOINS DE LA MICROBIOLOGIE				
1	Gélose Baird Parker 500g + suppléments RPF	Poudre fluide, homogène blanc crème pour le dénombrement des <i>Staphylococcus aureus</i>	Conditionnement de 500g	2
2	TBX agar (Tryptone-Bile-X-glucuronide pour la microbiologie, 500g	poudre blanc-crème, fluide et homogène pour le dénombrement de <i>Escherichia coli</i>	Conditionnement de 500g	1
3	DRBC (Gélose Dichloran Rose Bengal Chloramphénicol) 500g	poudre crème à rosâtre, fluide et homogène pour le dénombrement des levures et moisissures	Conditionnement de 500g	2
4	Dichloran-Glycerol (DG 18) 500g	Poudre fluide, homogène et crème pour le dénombrement des Levures et moisissures	Conditionnement de 500g	3
5	Boîte de pétri ronde PS sans ergot diamètre 90 mm, aseptique carton de 500 pièces	Boîtes de pétri ronde en plastique stérile diamètre de 90mm	Carton de 500 boîtes	43

☛ Lot N°2 : Acquisition des normes pour la méthode d'analyse et d'échantillons

N°	DESIGNATIONS	CARACTERISTIQUES	QTE
01	Méthode de dépistage rapide des mycotoxines	Dépistage rapide des mycotoxines (Aflatoxines B1, B2, G1, G2 et Tottale et Ochratoxine A) dans les amandes de cajou à l'aide du système Vicam Afla-V Kit Tests	01
02	Méthode de confirmation des mycotoxines	Détermination des mycotoxines (Aflatoxines B1, B2, G1, G2 et Tottale et Ochratoxine A) dans les amandes de Cajou par LCMSM et HPLC-FR	01

BON A L'ACCEPTEUR
CCMP/PR

6. Lettre de marché

Aux termes de la Demande de Cotations N° _____ intervenue le _____ jour de _____ 20 _____ entre le projet PACOFIDE (ci-après désignée comme « l'Acheteur ») d'une part et [nom et adresse complète du Fournisseur] (ci-après désigné comme le « Fournisseur ») d'autre part:

ATTENDU que l'Acheteur désire que certaines fournitures soient livrées et certains services connexes soient assurés par le Fournisseur, c'est-à-dire, la fourniture et installation de deux serveurs pour le compte de METEO-BENIN et a accepté une offre du Fournisseur pour la livraison de ces fournitures et la prestation de ces services pour un montant égal à [prix des fournitures en toutes lettres et en chiffres, en hors taxes ou toutes taxes comprises] (ci-après désigné comme le « Prix de la Lettre de marché »).

PUIS IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUI:

1. Les documents ci-après seront considérés comme faisant partie intégrante de la Lettre de marché :
 - (a) La demande de cotations des prix envoyée au Fournisseur ;
 - (b) Le Bordereau Description Quantitatif ;
 - (c) Les Spécifications techniques ;
 - (d) l'ordre de service de démarrage ;
 - (e) le cahier des charges pour fourniture de matériels informatiques et accessoires ;
 - (f) les exigences de la Banque en matière de fraude et de corruption ;
 - (g) les pièces administratives (Registre de commerce, CNSS, attestation de non faillite, attestation fiscale, IFU et RIB)
2. En contrepartie des règlements à effectuer par l'Acheteur au profit du Fournisseur, comme indiqué ci-après, le Fournisseur convient de livrer les fournitures, de rendre les services et de remédier aux défauts et insuffisances de ces fournitures et services conformément, à tous égards aux stipulations de la présente Lettre de marché.
3. La commission de réception est composée de :
4. Le délai d'exécution du présent marché est de **60 jours calendaires** à compter de la date inscrite sur l'ordre de service de démarrage.
5. L'Acheteur convient de son côté de payer au Fournisseur, au titre des fournitures et services, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le Prix de la Lettre de marché, ou tout autre montant dû au titre de cette Lettre de marché, et ce selon les modalités de paiement ci-après :
 - Soixante-dix pour cent (70)% du montant à l'issue de la livraison et après constat de livraison des serveurs objet du présent marché sur le lieu de livraison ;
 - Vingt-cinq pour cent (25)% du montant à la réception provisoire des serveurs et services connexes du présent marché ;
 - Cinq pour cent (05%) du montant seront payés après la période de garantie de 365 jours et après la réception définitive des serveurs et services connexes. Au choix du fournisseur, ces cinq pour cent



(5%) du Prix du Marché pourront être payées à l'issue de la réception provisoire contre remise d'une caution bancaire de montant équivalant dans une forme acceptable et émise par une banque acceptable par APIEx/PACOFIDE. Cette caution bancaire sera libérée par le Client et retournée au Fournisseur vingt-huit (28) jours au plus après la date de la fin de l'exécution des obligations du Fournisseur, y compris toute obligation de garantie c'est dire après la réception définitive du matériel informatique.

6. Le présent marché est soumis au régime fiscal de droit commun en vigueur en République du Bénin. Les droits d'enregistrement s'élèvent à 1% du montant du marché.
Le titulaire est assujetti au paiement d'une redevance de régulation de montant équivalent à 0,5% du montant hors taxes du marché soit(.....) Francs CFA. Ladite redevance des marchés publics est versée directement sur le compte épargne BJ 099 03001 250071706014 83 de l'ARMP ouvert au Trésor public.
7. Sous réserve des dispositions des cas de force majeure définies dans le règlement de passation des marchés de la Banque mondiale, si le Fournisseur ne livre pas l'une quelconque ou l'ensemble des Fournitures ou ne rend pas les Services prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, l'Acheteur, sans préjudice des autres recours qu'il détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités, une somme équivalant à 1/2000 IÈME applicable au prix livraison des Fournitures livrées en retard ou des Services connexes non réalisés, pour chaque jour de retard, jusqu'à la livraison ou la prestation effective, à concurrence d'un montant maximum correspondant à 5% du prix du Marché. Une fois ce maximum atteint, l'Acheteur aura le droit de résilier le Marché en application des conditions de résiliation acceptée par la Banque.

LES PARTIES au contrat ont signé le marché en conformité avec les lois de leurs pays respectifs, les jours et années mentionnés ci-dessous.

Signé, Fait à _____ le _____ (pour l'Acheteur)

Signé, Fait à _____ le _____ (pour le Fournisseur)

[Nom de l'Acheteur]

Demande de Cotations N° __ du __/__/__

Date de remise des plis __/__/__

Date d'ouverture des plis le __/__/__

Lieu d'ouverture : _____



7. Fraude et Corruption

1. Objet

1.1 Les Directives Anti-Corruption de la Banque et la présente section sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d'Investissement par la Banque.

2. Exigences

2.1 La Banque exige, dans le cadre de la procédure de passation des marchés qu'elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements) ainsi qu'aux soumissionnaires (candidats/proposants), fournisseurs, prestataires de services, entrepreneurs et leurs agents (déclarés ou non), personnel, sous-traitants et fournisseurs d'observer, lors de la passation et de l'exécution de ces marchés, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes et de s'abstenir des pratiques de fraude et corruption.

2.2 En vertu de ce principe, la Banque

a. aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :

- i. est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur l'action d'une autre personne ou entité ;
- ii. se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;
- iii. se livrent à des « manœuvres collusoires » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;
- iv. se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influencer indûment les actions de cette personne ou entité ; et
- v. et se livre à des « manœuvres obstructives »
 - (a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête ; ou

(b) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous ; et

- b. rejettera la proposition d'attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce marché ;
- c. outre les mesures coercitives définies dans l'Accord de Financement, pourra décider d'autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire du financement s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques ;
- d. sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives Anti-Corruption de la Banque et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables du Groupe de la Banque, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l'attribution d'un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière⁵ (ii) de la participation⁶ comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ; et (ii) du bénéfice du versement de fonds émanant d'un prêt de la Banque ou de participer d'une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d'un projet financé par la Banque.
- e. exigera que les dossiers d'appel d'offres et les marchés financés par la Banque contiennent une disposition requérant des soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et leur personnel qu'ils autorisent la Banque à inspecter⁷ les documents et pièces comptables et autres documents

⁵ Pour écarter tout doute, les effets d'une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la pré-qualification, l'expression d'intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d'offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d'un tel contrat, et (ii) la conclusion d'un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant.

⁶ Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

⁷ Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d'une enquête ou d'un audit, tel que l'évaluation de la véracité d'une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d'avoir accès à des documents financiers d'une entreprise ou d'une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d'avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l'enquête ou de l'audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre

relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou à l'exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.



personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie.

8. Modèle de déclaration de garantie de l'offre

[Le Soumissionnaire remplit ce formulaire de garantie d'offre conformément aux indications entre crochets]

Date : *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

Demande de Cotation No. : *[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*

Variante No. : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A l'attention de *[insérer nom complet de l'Acheteur]*

Nous, soussignés, déclarons que :

Nous reconnaissons que les offres doivent être accompagnées d'une déclaration de garantie de l'offre.

Nous acceptons que nous ferons l'objet d'une suspension du droit de participer à tout appel d'offres ou de propositions en vue d'obtenir un marché de la part de l'Acheteur pour une période de *cinq (05)* commençant le *[insérer date de dépôt de la cotation]*, si nous n'exécutons pas une des obligations auxquelles nous sommes tenus en vertu de l'Offre, à savoir :

- (a) si nous retirons l'Offre pendant la période de validité que nous avons spécifiée dans le formulaire d'offre ; ou
- (b) si nous étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Acheteur pendant la période de validité, nous (i) ne signons pas le Marché ; ou (ii) ne fournissons pas la garantie de bonne exécution, si nous sommes tenus de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

La présente garantie expirera si le marché ne nous est pas attribué, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours suivant l'expiration de notre Offre.

Nom du Soumissionnaire * *[insérer le nom complet de la personne signataire de la déclaration de garantie de l'offre]*

Nom de la personne dûment autorisée à signer au nom du Soumissionnaire** *[indiquer la capacité du signataire]*

Titre du signataire : _____

Signature *[insérer la signature]* _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*



En date du _____ jour de _____ *[Insérer la date de signature]*

‘* Au cas où l’offre est soumise par un groupement, indiquez le nom du groupement en tant que soumissionnaire.

‘** La personne signataire de l’offre doit avoir reçu les pouvoirs notariés du soumissionnaire et ceux-ci doivent être attachés à la soumission. *[Note : Dans le cas d’un groupement, la déclaration de garantie de l’offre doit être établie au nom de tous les membres du groupement qui soumettent l’offre.]*



9- Tableau de comparaison des cotations

N°	Nom des Fournisseurs	Nationalité	Conformité de la cotation			Livraison		Prix Total TTC ou HT	Remarques
			Spécifications techniques	Délai de validité des offres		Acheteur	Fournisseur		
				Demandé	Proposé				
1.									
2.									
3.									
4.									

BON A LANCER
CCMP PR